

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 059-215901927-20260327-2026_03_06-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 27 mars 2026

Date de convocation :

23 mars 2026

Date d'affichage :

23 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Absents :	0
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HERBIN Mélody – HUTIN Mélanie et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUFOUR Vincent – DUMONT Jean-Philippe – LETENEUR Christophe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Monsieur François BRULIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026/03/06

OBJET : Désignation des délégués au SMARAME

5.3 Désignation de représentants

Vu les articles L. 521-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui, conformément à ses statuts feront partie du Syndicat Mixte d'Assainissement de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt.

Avec l'accord unanime des membres du Conseil Municipal, le vote a lieu à main levée.

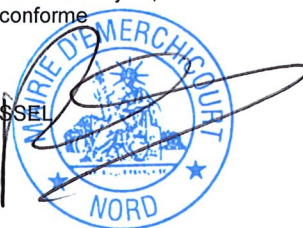
Ont été élus, à l'unanimité :

- Monsieur DAMS Gonzague et Monsieur SZATAN Michel délégués titulaires du SMARAME.
- Monsieur BRULIN François et Madame CHANTREAU Audrey délégués suppléants du SMARAME

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,

Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Publié sur le site internet de la commune le 07 avril 2026 par Régis ROUSSEL, Maire.